

Le Conseil doit obtenir du Parlement les sommes nécessaires à rencontrer les déficits au compte de l'exploitation et de l'entretien, l'intérêt couru sur les obligations en cours et les nouvelles immobilisations. A leur maturité les émissions en cours sont rachetées au moyen de sommes attribuées par le Parlement et ces sommes deviennent des obligations capitales du Conseil envers le Gouvernement.

Les travaux de génie locaux et d'entretien sont exécutés par les employés de chaque port. Les nouveaux ouvrages au compte capital, une fois approuvés par le Parlement, et les fonds votés pour leur exécution sont préparés et surveillés par les ingénieurs du Conseil établis en permanence à Ottawa. Là où ces travaux entraînent une dépense de \$10,000 ou plus, le Conseil doit demander des soumissions.

La gestion locale de chacun des ports sous la juridiction du Conseil relève du fonctionnaire en chef du Conseil au port—le gérant du port. Celui-ci est chargé de fait de l'exploitation et de l'entretien du port et du personnel local. En plus de ses fonctions administratives, le gérant du port doit veiller à développer et entretenir des relations étroites avec les usagers du port, les autorités locales et les associations commerciales.

Le Conseil des Ports Nationaux administre présentement un actif représentant des immobilisations de \$225,000,000 approximativement et qui comprennent dans l'ensemble des quais et môles offrant 25 milles d'espace de mouillage pouvant recevoir en même temps 212 paquebots et cargos modernes; 84 hangars de transbordement d'une superficie de plancher de 5,500,000 pieds carrés; 14 élévateurs à grain d'une capacité totale de 43,000,000 de boisseaux; 3 terminus avec entrepôts frigorifiques d'une capacité globale d'emmagasinage de 6,000,000 de pieds cubes; 3 réseaux de chemin de fer de terminus d'une longueur de voie globale de plus de 120 milles; 2 ponts et une multitude de diverses facilités plus petites. En outre, le Conseil possède de vastes étendues de terrain qu'il loue comme sites industriels.

Les ports et les biens administrés par le Conseil des Ports Nationaux sont les suivants:—

Les ports de Halifax et de Saint John, N.-B., sur le littoral de l'Atlantique, sont des ports ouverts toute l'année, mais dont la saison la plus active est l'hiver, époque où la navigation est close sur le St-Laurent. Le Conseil contrôle et exploite à peu près toutes les facilités de ces deux ports.

A Halifax, le Conseil exploite 7 grands môles offrant environ 2½ milles d'espace de mouillage et aménagés de 13 hangars de transbordement; un élévateur à grain d'une capacité de 2,200,000 boisseaux et un entrepôt frigorifique terminus avec outillage de congélation moderne d'une capacité d'emmagasinage de 1,000,000 de pieds cubes.

A Saint John, les facilités du port administrées par le Conseil comprennent 7 môles offrant de 2 à 2½ milles d'espace de mouillage et 15 hangars de transbordement. Le Conseil exploite en même temps un élévateur à grain d'une capacité de 1,500,000 boisseaux et desservi par un convoyeur de 2 milles, lequel est exploité par le chemin de fer Canadien Pacifique en vertu d'une entente avec le Conseil.

Sur le St-Laurent, le Conseil exploite les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal, ainsi que le port de Chicoutimi, situé à 75 milles de l'embouchure du Saguenay, tributaire du St-Laurent. Ces ports sont fermés à la navigation durant les mois d'hiver.

A Québec, le Conseil administre 4 môles principaux de plus de 3½ milles d'espace de mouillage et 9 hangars de transbordement. Tombent aussi sous la juridiction du Conseil dans ce même port: un élévateur à grain d'une capacité de 4,000,000 de boisseaux, un entrepôt frigorifique d'une capacité de 500,000 pieds cubes, un entrepôt d'emmagasinage et pour la congélation du poisson d'une capacité de 1,000,000 de livres et 32 milles de voies ferrées terminales.